

COOPERATION INTERNATIONALE

Association « Programme Solidarité-Eau »

Adhésion de la ville

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les missions et objectifs de l'association « Programme Solidarité-Eau (Ps-Eau) »

Le « Programme Solidarité Eau » est né en 1984, dans le courant de la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA), d'une volonté des ministres européens de l'Environnement d'accroître la coopération européenne dans le domaine de l'eau.

Ce dispositif est une entité associative qui a une mission de service public. Sa mission principale consiste à favoriser la mise en relation des acteurs de l'eau pour rendre plus efficace les actions de solidarité dans le domaine de l'eau entre la France et les pays du Sud.

L'association facilite les initiatives locales de coopération internationale et les échanges Nord/Sud, et encourage la cohérence des actions. Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site web, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail.

Le « Programme Solidarité Eau » intervient, en particulier, sur la mise en relation des acteurs de l'eau au Mali. L'association a une bonne connaissance du contexte local malien sur les questions de l'eau et de l'assainissement. Elle est en outre un relais en France de la direction nationale de l'hydraulique de l'Etat malien.

Le partenariat de la commune d'Ivry-sur-Seine avec l'association « Programme Solidarité-Eau »

Dans le cadre de ses relations de coopération décentralisée, la commune d'Ivry-sur-Seine et ses partenaires associatifs - le comité de jumelage et l'association pour le développement de Dianguiré - appuient la commune rurale de Dianguiré au Mali afin d'améliorer son alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées. L'accès à l'eau est un enjeu fondamental de développement de la commune malienne et un axe prioritaire des relations de coopération avec la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les partenaires ivryens ont ainsi donné un appui financier à la commune malienne pour l'accès à un programme d'Etat d'une campagne de forages qui a été clôturée en 2008. De nouveaux projets dans le domaine de l'eau vont être mis en place : réalisation de forages dans les villages n'ayant pu bénéficier du programme, formation à l'hygiène de l'eau et à la gestion des eaux usées, construction d'ouvrages d'adduction d'eau.

Des contacts ont été établis par la commune d'Ivry-sur-Seine avec l'association « Programme Solidarité-Eau » durant la mise en œuvre du premier projet de coopération d'accès à l'eau à Dianguirdé. La collaboration a permis d'affiner la connaissance du contexte du secteur de l'eau au Mali, d'obtenir des compléments d'information pour le suivi de la campagne des forages et de proposer des prochaines pistes d'intervention. Afin d'améliorer les interventions des partenaires ivryens dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec Dianguirdé, il est proposé de développer le partenariat avec le « Programme Solidarité-Eau ». L'association apportera à la commune d'Ivry-sur-Seine et ses partenaires associatifs un appui technique et méthodologique au montage de projets dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Elle effectuera une mise en relation des acteurs dans ces domaines d'intervention et un soutien dans l'utilisation des co-financements.

La ville pourra également solliciter un appui de l'association « Programme Solidarité-Eau » lors de l'élaboration et la mise en place d'un projet d'assainissement local dans le quartier de La Linea à La Lisa (Cuba) dans le cadre du programme de coopération de « rénovation urbaine et développement communautaire du quartier insalubre de La Linea à La Lisa »

Le montant de la cotisation pour l'année 2008 est de 1000 €.

Aussi, je vous propose d'adhérer à l'association « Programme Solidarité-Eau » afin de soutenir son activité et de développer le partenariat initié.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

P.J. : statuts.

COOPERATION INTERNATIONALE
Association « Programme Solidarité-Eau »
Adhésion de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant que l'association « Programme Solidarité Eau » a une mission de service public qui est de favoriser la mise en relation des acteurs de l'eau pour rendre plus efficaces les actions de solidarité dans le domaine de l'eau entre la France et les pays du Sud,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine et ses partenaires associatifs ivryens - le comité de jumelage et l'association pour le développement de Dianguirédé - appuient la commune rurale de Dianguirédé au Mali afin d'améliorer son alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées en tant qu'axe prioritaire de développement,

considérant la première campagne de forages réalisée et la mise en œuvre prochaine de nouveaux projets dans le domaine de l'eau et de la gestion des eaux usées à Dianguirédé au Mali,

considérant que l'association « Programme Solidarité Eau » a déjà permis à la commune d'Ivry-sur-Seine d'affiner la connaissance du contexte du secteur de l'eau au Mali, d'obtenir des compléments d'information pour le suivi de la campagne des forages et de proposer des prochaines pistes d'intervention,

considérant qu'afin d'améliorer les interventions de tous les acteurs ivryens dans le domaine de l'eau et l'assainissement à Dianguirédé, un partenariat avec l'association « Programme Solidarité Eau » permettra d'apporter un appui technique et méthodologique au montage de projets dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, une mise en relation des acteurs dans ces domaines d'intervention et un soutien dans l'utilisation des co-financements,

considérant par conséquent l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association afin de soutenir l'activité du « Programme Solidarité Eau » et de développer le partenariat initié,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association « Programme Solidarité Eau ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'association.

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant de la cotisation, pour l'année 2008, s'élève à 1 000 €.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 OCTOBRE 2008